



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 08 Février 2024

Délibération n°CP-08/02/24-1

Objet : Signature d'une convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Nombre de membres :

- En exercice : 9
- Présents : 6
- Votants : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le huit février, à 18 heures 00 minutes, le Conseil d'Administration d'Aubry du Hainaut, légalement convoqué par le Maire le 30 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Mariages;

Sous la présidence de : **Raymond ZINGRAFF, Président**

Etaient présents : Raymond ZINGRAFF, Jean-Marc GOSSELIN, Colette DESZCZ, Elisabeth DUBOIS, Monika MAYEUX, Martine BERTIAUX

Etaient représentés : André DEMARQUE donne procuration à Elisabeth DUBOIS, Bernadette KWIATKOWSKI donne procuration à Martine BERTIAUX

Etait absent : Christine DELFOLIE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Colette DESZCZ est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSÉ :

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locale,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale,

Le Centre Communal d'Action Sociale doit s'engager dans la démarche de dématérialisation de ses échanges dans le cadre du contrôle de légalité.

La télétransmission consiste à transmettre l'ensemble des actes (dont les actes budgétaires) sous forme PDF via l'application « ACTES ».

L'intermédiaire technique est le CDG59 – service Cré@TIC en tant qu'opérateur de mutualisation pour la société ADULLACT.

Nom : Centre de Gestion du Nord – CRE@TIC

Nature : Etablissement Public Local

Adresse : 14 rue Jeanne Maillotte – CS 71222 – 59013 Lille Cedex

Numéro de téléphone : 03 59 56 88 81

Adresse de messagerie : creatic@cdg59.fr

Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il convient de signer avec Monsieur le Sous-Préfet une convention fixant les modalités de transmission.

Par conséquent, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Sous-Préfet la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec Monsieur le Sous-Préfet relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Signatures :

Le Président,



La secrétaire de séance,

Signée le 08 février 2024

Transmis en préfecture le 09 février 2024

Publié sur le site le 12 février 2024